



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juin 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2164 (2014) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et m'a demandé de lui faire rapport tous les trois mois sur l'application de la résolution et l'exécution du mandat de la Mission. Le présent rapport rend compte des principaux faits survenus depuis mon rapport du 27 mars 2015 (S/2015/219) et contient une recommandation tendant à prolonger le mandat de la MINUSMA.

II. Processus politique

2. Le processus de dialogue intermalien a considérablement évolué depuis mon dernier rapport. Le 15 mai, le Gouvernement, la coalition de groupes armés Plateforme [composée de la Coordination des mouvements et des fronts patriotiques de résistance I (CMFPR-I), une faction de la coalition du peuple de l'Azawad (CPA), une faction du Mouvement arabe de l'Azawad (MAA) et le Groupe d'autodéfense touareg imghad et alliés (GATIA)] – et des représentants de deux membres de la coalition de groupes armés Coordination (une autre faction de la CPA et la CMFPR-II) ont signé à Bamako l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, en présence de représentants de la communauté internationale et des parties prenantes nationales. Les autres mouvements de la Coordination – à savoir, le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA), le Mouvement arabe de l'Azawad, la Coordination des mouvements et des fronts patriotiques de résistance II et une faction de la Coalition du peuple de l'Azawad – se sont contentés de le parapher le 14 mai, soit la veille, à Alger. Cette évolution représente une avancée importante, même si le dialogue s'est poursuivi pour obtenir l'adhésion de toutes les parties. Ces efforts sont entravés cependant par la détérioration grave des conditions de sécurité dans le nord du Mali depuis la fin du mois d'avril, en particulier à Ménaka (région de Gao), où des violations de cessez-le-feu ont été commises par toutes les parties maliennes et de violents affrontements ont eu lieu entre des éléments de la Plateforme et de la Coordination.

* Troisième nouveau tirage pour raisons techniques (6 juillet 2015).



Dialogue intermalien et réconciliation

3. Une fois le projet d'accord paraphé par le Gouvernement et la Plateforme, le 1^{er} mars, à Alger, l'équipe de médiation, composée de l'Algérie, du Burkina Faso, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad, de la MINUSMA, de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de l'Union européenne et de l'Organisation de la coopération islamique, a poursuivi ses efforts pour que toutes les parties apposent leur paraphe. Le 17 mars, une délégation de représentants de la communauté internationale s'est rendue à Kidal pour y rencontrer des représentants de la Coordination qui s'étaient réunis pour consulter leurs partisans. Au cours de cette visite, la Coordination a présenté une liste d'observations dont elle a demandé l'examen avant de parapher l'accord. L'équipe de médiation a fait savoir que le projet d'accord de paix ne serait pas modifié. Le 18 mars, lors d'une conférence de presse, le Ministre malien de l'économie numérique, de l'information et de la communication et porte-parole officiel a annoncé la décision du Gouvernement malien de ne pas engager de nouvelles négociations avec la Coordination. Toutefois, après en avoir discuté avec l'équipe de médiation, le Gouvernement a décidé qu'il examinerait les questions de mise en œuvre une fois que la Coordination aurait paraphé l'accord.

4. Le Gouvernement malien a également organisé des activités d'information concernant l'accord. Le 31 mars, le Ministre malien de la solidarité, de l'action humanitaire et de la reconstruction du Nord s'est rendu dans le camp de réfugiés de Tabarey-Barey (Niger), où il a présenté la teneur du projet d'accord aux réfugiés maliens. Les 4 et 6 avril, le Ministre de la réconciliation nationale s'est rendu à Nouakchott et au camp de réfugiés de Mbera (Mauritanie) afin d'expliquer l'accord aux réfugiés maliens et les encourager à rentrer dès que les circonstances le permettraient. Entre-temps, des manifestations populaires ont eu lieu les 11, 12, 14 et 15 avril à Kidal, Ménaka et Ber pour protester contre l'intention de la Coordination de parapher l'accord.

5. Entre le 14 et le 19 avril, la MINUSMA, conformément à son mandat relatif à la protection des civils, notamment la réduction des violences intercommunautaires, a apporté son appui à une caravane de la paix pour le cercle de Goundam. Cette initiative des responsables locaux élus et traditionnels, plus particulièrement du Chef de la tribu des Kel-Antessar, visait à rétablir la confiance entre les communautés de Goundam. Des messages pacifiques ont été diffusés dans plus de 20 localités du cercle, notamment aux membres des communautés arabe, peulhe, songhaï et touareg, ainsi qu'aux représentants du camp de réfugiés de Mbera (Mauritanie). De grandes réunions publiques ont eu lieu à Bintagoungou, Douékirié, Goundam, Mbouna et Scale, ainsi que des groupes de discussion visant à promouvoir la réconciliation. Cette initiative a permis d'encourager le dialogue entre les communautés et d'améliorer la confiance afin, notamment, de préparer la réintégration et le retour volontaire des réfugiés du camp de réfugiés de Mbera (Mauritanie).

6. À l'issue des débats tenus à Alger, le 4 avril, entre mon Représentant spécial et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, Mongi Hamdi, et le Secrétaire général du MNLA, Bilal Ag Acherif, ce dernier a fait savoir dans une lettre adressée au Ministre algérien des affaires étrangères, Ramtane Lamamra, que la Coordination était disposée à parapher le projet d'accord, à condition que les observations qu'elle avait formulées à ce propos fassent l'objet de consultations. Le 6 avril, M. Lamamra a invité les

parties à une cérémonie de paraphe prévue le 15 avril, à Alger. Le 10 avril, cependant, le porte-parole du MNLA a publié, au nom de la Coordination, un communiqué réitérant son refus de parapher l'accord « dans sa forme actuelle ». Dans le cadre d'autres pourparlers tenus à Alger du 14 au 19 avril, la délégation de la Coordination, conduite par le Secrétaire général de la Coordination-MAA, Sidi Ibrahim Ould Sidati, a réaffirmé qu'il ne parapherait et signerait l'accord que si un ensemble de questions étaient examinées d'abord, notamment les garanties offertes par l'équipe de médiation. De concert avec le Gouvernement malien, l'équipe de médiation a décidé qu'il n'y aurait pas d'autres négociations, que l'accord serait officiellement signé à Bamako le 15 mai et que toutes les parties maliennes seraient invitées. Suite à quoi, le Gouvernement malien a envoyé des invitations aux représentants nationaux et internationaux.

7. Les efforts se sont toutefois poursuivis pour obtenir l'adhésion de la Coordination à temps pour la signature. À l'issue de négociations intenses et difficiles, tenues à Nouakchott, les 25 et 26 avril, entre mon Représentant spécial et les chefs de la Coordination, M. Ag Acherif a confirmé dans une lettre adressée le 26 avril à mon Représentant spécial que la Coordination serait disposée à parapher l'accord avant de nouvelles consultations. Ces efforts ont été toutefois compromis le 27 avril, lorsque des combattants du GATIA et de la Plateforme-MAA ont attaqué et pris le contrôle de Ménaka (région de Gao), une ville que les forces de la Coordination occupaient en vertu de l'accord de cessez-le-feu du 23 mai 2014. Cet incident a provoqué une série de violations du cessez-le-feu de la part de la Coordination et a entraîné une escalade de la violence, qui a manqué de faire dérailler le processus de paix.

8. Comme indiqué dans la section suivante, la MINUSMA a immédiatement pris contact avec les parties à tous les niveaux en vue de désamorcer les tensions et d'empêcher une nouvelle escalade de la violence. Mon Représentant spécial a proposé plusieurs recommandations visant à mettre un terme à la vague de violence dans le nord du pays, en mettant plus particulièrement l'accent sur la situation à Ménaka. Dans un premier temps, la Coordination a refusé de participer à de nouvelles consultations à Alger si la Plateforme ne se retirait pas de Ménaka, avant de céder le 13 mai, sur l'insistance de mon Représentant spécial. Le 14 mai, la Coordination a paraphé l'accord en présence de l'équipe de médiation et des autres parties, tout en soulignant qu'elle ne le signerait que si des consultations étaient tenues avec le Gouvernement.

9. Le 15 mai, la cérémonie de signature officielle de l'accord a eu lieu à Bamako. Dix chefs d'État et de gouvernement et plusieurs représentants de gouvernements et d'organisations internationales étaient présents, ainsi qu'un grand nombre d'acteurs nationaux, dont des représentants de la société civile, les partis politiques, les chefs traditionnels et religieux du nord et du sud et d'anciens chefs d'État et premiers ministres. En plus de mon Représentant spécial, j'étais représenté par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. À l'issue de consultations avec le Conseil de sécurité le 7 mai, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a énoncé dans une déclaration faite en mon nom les conditions dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies accorderait son appui à un accord signé seulement par quelques-unes des parties, à savoir que le dialogue se poursuivrait, l'accord resterait ouvert à la signature par les autres parties, les engagements pris au titre du cessez-le-feu seraient maintenus et des mesures seraient prises pour s'entendre sur les éléments de l'accord qu'il serait possible de

mettre en œuvre en attendant la signature par l'ensemble des parties. Par la suite, des manifestations de grande ampleur ont eu lieu le 26 mai à Bamako et à Goudam (région de Tombouctou) et, le 27 mai, dans la ville de Tombouctou, en soutien à l'accord de paix.

10. Grâce à la participation active de mon Représentant spécial et d'autres acteurs clefs, une série de consultations a eu lieu à Alger, du 27 mai au 5 juin, entre l'équipe de médiation et toutes les parties maliennes, afin de définir un plan d'action en deux étapes visant à obtenir l'adhésion de la Coordination. D'une part, le plan d'action vise à réduire l'instabilité en matière de sécurité en rétablissant le cessez-le-feu, renforçant les accords de Ménaka et rappelant aux parties qu'elles se sont engagées à mettre un terme aux hostilités sur toute l'étendue du territoire. D'autre part, il prévoit des consultations entre les parties sur les modalités de mise en œuvre de l'accord, notamment la création du Comité de suivi de l'accord, cadre de mise en œuvre prévu dans l'accord. Le 5 juin, la Coordination, le Gouvernement malien et l'équipe de médiation ont signé le Relevé des conclusions des consultations préparatoires à la mise en œuvre de l'accord pour la paix et les Arrangements sécuritaires pour une cessation des hostilités qui, notamment, prévoient le désengagement des parties de Ménaka. La Plateforme a refusé de signer ces deux documents.

III. Sécurité, stabilisation et protection des civils

11. Au cours de la période considérée, la fréquence, l'intensité et l'étendue géographique des affrontements et attaques ont augmenté, en particulier avant et immédiatement après la cérémonie de signature de l'accord, qui s'est déroulée le 15 mai 2015. Les tensions se sont aggravées entre la Plateforme et la Coordination, les deux partis essayant de renforcer leur influence ainsi que leurs avantages territoriaux et politiques. L'activité des groupes armés, qui s'est essentiellement concentrée dans les régions de Gao et de Tombouctou, a progressé vers le sud dans les régions de Mopti et de Ségou, causant d'importants déplacements de civils.

Affrontements entre les groupes armés qui respectent le processus de paix

12. Le 27 avril, des éléments du GATIA et de la Plateforme-MAA ont attaqué inopinément la ville de Ménaka, qu'ils ont reprise à la Coordination, qui l'occupait en vertu des dispositions de l'accord de cessez-le-feu du 23 mai 2014. Des éléments des forces armées maliennes, auparavant hébergés dans le camp de la MINUSMA, ont quitté le camp et ont été déployés à l'intérieur et à l'extérieur de la ville. Les combats entre groupes armés se sont poursuivis aux abords de Ménaka et dans les principales localités de la zone. La MINUSMA a déployé des équipes d'enquête mixtes pour évaluer les combats et leurs conséquences, et appuyé le déploiement d'une équipe d'observation et de vérification conjointe dans la région de Gao, le 29 avril. Elle a immédiatement renforcé sa présence militaire dans la ville pour prévenir de nouvelles violences.

13. La Coordination a riposté en lançant une série d'attaques contre des localités contrôlées par le Gouvernement ou la Plateforme dans la région de Tombouctou. Le 28 avril, quatre véhicules de la Coordination ont été vus à proximité de Tombouctou. Les chefs de la Coordination à Ber ont demandé le départ de

Tombouctou des forces de défense et de sécurité maliennes et fait part de leur intention d'entrer dans la ville pour les en déloger. Pendant que les parties campaient sur leurs positions, la MINUSMA a négocié avec les chefs locaux de la Coordination et obtenu qu'ils n'entrent pas dans la ville de Tombouctou. Les jours qui ont suivi, plusieurs attaques ont été menées contre les forces de défense et de sécurité maliennes dans les régions de Tombouctou et de Mopti; il y a eu quatre morts et neuf blessés; 19 membres des forces de défense et de sécurité maliennes ont été tués et 15 blessés; et huit personnes ont été enlevées. Trois éléments de la Coordination ont été tués et quatre autres blessés. Par ailleurs, 12 détenus se sont évadés de la prison de Diré (région de Tombouctou). Des éléments de la Coordination auraient également pillé et volé les biens de la population civile à Ténenkou, dans la région de Mopti. Des attaques ont été signalées de la part de la Coordination contre d'autres groupes armés dans la région de Tombouctou, y compris des enlèvements, des pillages et des incendies criminels.

14. En vue de promouvoir à nouveau le respect du cessez-le-feu, le commandant de la MINUSMA a organisé une réunion extraordinaire de la Commission technique mixte de sécurité le 2 mai à Gao, à laquelle ont participé des représentants du Gouvernement, de la Plateforme et de la Coordination. Suite aux conclusions de deux missions mixtes d'observation et de vérification menées à Tombouctou et Ménaka, le 29 avril, il a été établi que des violations de l'accord de cessez-le-feu avaient été commises par toutes les parties. D'autres équipes d'observation et de vérification mixtes ont été envoyées à Bintagoungou, Goundam et Léré. La MINUSMA a proposé un plan de désengagement de Ménaka, qui prévoyait le retrait de tous les groupes armés de la ville, donnait à la Mission la responsabilité d'assurer la sécurité de la ville et établissait une « ligne rouge » de protection de 5 kilomètres au nord de la ville. La Plateforme a rejeté cette proposition, décidant de rester à Ménaka, tandis que les représentants de la Coordination mettaient en doute l'impartialité de la Mission, celle-ci leur refusant l'accès à la ville, prévu dans les dispositions précédentes de l'accord de cessez-le-feu.

15. Le 8 mai, un accrochage armé entre des éléments de Ganda Koy et des personnes soupçonnées d'activités criminelles a eu lieu dans le village d'Arbichi, à 42 kilomètres de Gourma-Rharous (région de Tombouctou), causant la mort d'un présumé criminel et l'arrestation d'un autre, qui a été remis aux forces armées maliennes et placé en garde à vue à Tombouctou. Le conflit a déclenché une série d'incidents : la Coordination a envahi les villages situés le long du fleuve Niger, causant des déplacements de population de la rive nord, contrôlée par la Coordination, à la rive sud, contrôlée par les forces armées maliennes et les éléments de Ganda Koy. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du fait de l'insécurité qui règne depuis le 29 mai, 59 565 personnes ont été déplacées ces dernières semaines.

16. Depuis le 13 mai, les combats aux alentours de Ménaka ont repris, des éléments de la Coordination et de la Plateforme s'accrochant à Kadeouane, à environ 80 kilomètres au nord de Ménaka. Des membres des forces armées maliennes ont quitté leur camp et, depuis le 15 mai, se sont mis en position de défense dans la ville, notamment dans le nord. La MINUSMA a continué de plaider pour le désengagement de toutes les parties maliennes de la ville et informé la Coordination que toute offensive contre Ménaka serait interprétée comme une menace contre la population civile. Deux autres réunions convoquées afin que la Commission technique mixte de sécurité examine la proposition de la Mission

concernant Ménaka ont échoué car la Plateforme, en dépit des engagements qu'elle a pris auprès de l'équipe de médiation, a refusé d'y assister. Le 26 mai, un millier de manifestants se sont rassemblés devant le camp de la Mission à Ménaka et ont demandé à se réunir avec des représentants du Gouvernement et de hauts responsables de la Mission. La MINUSMA a également reçu une lettre du maire de la ville lui demandant d'étendre son autorité dans la ville et d'élargir la zone de protection proposée jusqu'à 30 kilomètres. Elle continue de fournir des services d'évacuation sanitaire des combattants blessés de la région.

Attaques asymétriques et extrémistes

17. Les activités violentes extrémistes et criminelles ont augmenté dans toutes les régions du nord et vers le sud, dans les régions de Mopti et de Ségou. L'incursion d'éléments extrémistes, la prise pour cible des autorités locales et des personnes soupçonnées d'être des informateurs des forces de défense et de sécurité maliennes dans la région de Mopti, ainsi que les attaques à Bamako ont été particulièrement inquiétantes.

18. Les attaques dirigées contre les agents de l'administration locale dans la région de Mopti ont amené plusieurs d'entre eux, dont sept sous-préfets et un maire, à quitter leur poste. Le 26 avril, un véhicule transportant le préfet de Youwarou et le sous-préfet de Dogo a heurté un engin explosif improvisé ou une mine sur l'axe Dogo-Déké. Aucune victime n'a été signalée. Le 29 mai, quatre roquettes ont été tirées par des attaquants non identifiés en direction de l'aéroport de Gao; il n'y a eu ni victime ni dégât matériel.

19. Les attaques contre des civils se sont également intensifiées, des engins explosifs improvisés ou des mines et, pour la première fois à Gao, une attaque à la roquette causant neuf morts et au moins 14 blessés parmi les civils. De nombreux actes de représailles, enlèvements et menaces contre des civils ont également été signalés dans les régions de Gao, Mopti, Ségou et Tombouctou. Au cours de la période considérée, deux Maliens et un Roumain ont été enlevés. De la mi-mars au 20 avril, des convois logistiques composés principalement de la MINUSMA et de ses fournisseurs ont essuyé plusieurs attaques, notamment sur les axes Ménaka-Ansongo (région de Gao), Tombouctou-Goundam (région de Tombouctou), Gao-Almoustarat (région de Gao), et Gao-Gossi (régions de Gao et de Tombouctou). Cinq sous-traitants ont été tués et trois blessés, et cinq véhicules ont été endommagés ou détruits par des tirs d'artillerie ou des attaques à la mine. Compte tenu de la multiplication des attaques contre des véhicules civils, le 27 avril, les forces armées maliennes ont commencé à escorter les véhicules de transport de civils sur les axes Tombouctou-Goundam, Goundam-Tonka (région de Tombouctou) Tombouctou-Douentza (régions de Tombouctou et de Mopti) et Gao-Gossi-Douentza (régions de Gao et de Tombouctou).

20. Les attaques aux engins explosifs improvisés contre les forces de défense et de sécurité maliennes ont également augmenté au cours de la période considérée. Cinq incidents signalés ont fait deux morts et neuf blessés parmi le personnel en uniforme.

21. La MINUSMA a été la cible de nombreuses attaques, essentiellement aux engins explosifs improvisés, mais aussi au mortier à Kidal. Douze soldats de la paix ont été blessés au cours de plusieurs attaques et neuf autres blessés lorsque le

15 avril, un kamikaze a tenté de pénétrer dans le camp de la Mission, à Ansongo (région de Gao), à bord d'un véhicule piégé, et l'a fait exploser à l'extérieur du camp. Le 17 avril, Al-Mourabitoun a revendiqué l'attentat.

22. En outre, le 16 mai, un attentat-suicide a été commis à l'aide d'un véhicule piégé contre un convoi de la force de la MINUSMA, qui s'était installé pour la nuit aux alentours d'Almoustarat (région de Gao); un soldat de la paix a été légèrement blessé. Le 20 mai, un assaillant armé a tenté en vain de mettre le feu à un véhicule de la Mission en stationnement devant la maison de personnel militaire de la MINUSMA, à Bamako, avant d'ouvrir le feu sur un garde local, sur la maison et sur d'autres véhicules; il a ensuite lancé deux grenades à main, qui n'ont pas explosé. Le 22 mai, 11 obus de mortier ont été tirés sur le camp de la MINUSMA à Ber (région de Tombouctou), avant d'atterrir à cinq mètres du camp, sans faire de victimes. Le 25 mai, à Bamako, une fusillade, qui fait toujours l'objet d'une enquête par les autorités maliennes et la MINUSMA, a fait un mort et un blessé parmi les soldats de maintien de la paix. Tandis que le 28 mai, un véhicule blindé, qui escortait un convoi de la MINUSMA comprenant le commandant de la Force et le Chef de la Police, a sauté sur une mine ou un engin explosif improvisé à une vingtaine de kilomètres à l'est de Tombouctou : trois soldats de la paix ont été blessés et le véhicule a été détruit.

Protection des civils

23. Bien que les civils dans le nord du Mali aient rarement été délibérément pris pour cible, ils ont subi des dommages collatéraux, du fait notamment de l'utilisation d'engins explosifs improvisés, de mines et de roquettes. D'après le Service de la lutte antimines de l'ONU, ces graves incidents ont fait 50 victimes civiles (dont 9 morts et 41 blessés) au cours de la période considérée. En plus des victimes civiles, les engins explosifs improvisés, les mines et les restes explosifs de guerre ont entravé la liberté de mouvement et perturbé l'accès aux services et aux activités économiques.

24. La Mission a mis en œuvre son mandat de protection des civils par diverses mesures. Pour faire face à la montée de la violence dans la région de Tombouctou, elle a entretenu des contacts directs avec les chefs de la Coordination et les autorités locales afin d'essayer de désamorcer la situation. Elle a également organisé des missions d'évaluation à Bintagoungou, Diré, Léré et Goundam (région de Tombouctou), à la suite de heurts dans ces localités, afin d'établir le dialogue avec la population et la rassurer et d'évaluer la situation en matière de sécurité et ses effets sur les civils. Elle a immédiatement ouvert une enquête sur les attaques pour appuyer les services de sécurité locaux. Dans plusieurs cas, elle a aidé à faire évacuer les blessés civils, comme à Ansongo (région de Gao), le 15 avril. Dans les régions de Gao, Mopti et Tombouctou, le Service de la lutte antimines de l'ONU et les opérations de déminage ont achevé la recherche d'explosifs et le déminage dans les bâtiments publics et les habitations privées, précédemment occupés par les groupes armés, permettant le rétablissement de l'autorité de l'État et le retour des personnes déplacées dans des conditions de sécurité. Pendant la période considérée, le Service de la lutte antimines a organisé des séances d'information sur les risques des restes explosifs de guerre, à l'intention de 15 025 personnes, et sur les armes légères et de petit calibre à l'intention de plus de 8 700 personnes, parmi les populations à risque des régions de Gao, Mopti et Tombouctou.

25. Bien que limitée par la nécessité de consacrer des ressources importantes à la protection des camps et l'escorte de convois logistiques, la Mission a déployé des patrouilles de longue distance dans des régions de haute tension, comme Ténenkou (région de Mopti), pour prévenir de nouveaux affrontements et rassurer la population civile. De même, la police de la MINUSMA a effectué des patrouilles de longue distance et des patrouilles mixtes avec les forces de sécurité maliennes afin de rassurer la population. À Ménaka (région de Gao), la MINUSMA a déployé 200 hommes supplémentaires, à compter du 28 avril, pour renforcer sa présence et prévenir les attaques contre les zones de civils.

IV. Protection des droits de l'homme

26. La MINUSMA a recensé des violations avérées des droits de l'homme et du droit international humanitaire au cours de la période considérée. Un total de 19 civils ont été tués lors d'exécutions sommaires (9), d'attaques aveugles au mortier et à la roquette (8) ou au cours d'affrontements armés entre les parties au conflit (2) dans les régions de Gao, Kidal, Mopti et Ségou.

27. La MINUSMA a entrepris d'examiner les allégations d'exécutions sommaires ou arbitraires de civils. Trois civils ont été exécutés sommairement par des individus non identifiés en raison de leur coopération présumée avec les forces armées maliennes dans la région de Ségou. Le 29 mars, des hommes armés non identifiés sont entrés à motocyclette dans le village de Tokala (région de Ségou) et ont exécuté sommairement deux individus soupçonnés d'être des informateurs des forces armées maliennes. Le 22 avril, le chef du village de Dogo (région de Mopti) a été tué sur le marché par des coups de feu tirés par deux hommes à motocyclette, tandis que le 12 avril, un jeune Peul, considéré comme un indicateur de l'armée malienne, a été agressé par quatre hommes armés, étranglé et laissé pour mort.

28. Le 21 mai, six civils, tous des hommes appartenant au groupe touareg kel essouk, y compris un travailleur humanitaire, ont été exécutés lors d'affrontements entre des éléments de toutes les parties maliennes à Tin Hama (région de Gao). Des menaces ont également été proférées à l'encontre de personnes coopérant avec la MINUSMA et l'État malien à Djenné et à Douentza (région de Mopti), suscitant de vives inquiétudes sur le plan de la protection.

29. Au 15 mai, 219 personnes arrêtées pour des faits liés au conflit étaient maintenues en détention par l'État malien, à Bamako, ou dans l'une des régions. Parmi celles-ci, 22 sont inscrites sur les listes présentées par la Coordination de mise en liberté dans le cadre des mesures de renforcement de la confiance prévues à l'article 18 de l'Accord préliminaire de Ouagadougou. Deux détenus ont été remis en liberté en avril.

30. La Coordination et la Plateforme ont continué de détenir des combattants des groupes d'opposition, ainsi que des membres des Forces de défense et de sécurité maliennes capturés lors d'opérations. Le 22 mai, à Ber (région de Tombouctou), la MINUSMA a contribué à la libération de 10 membres du Ganda Koy et de la CMFPR-I qui étaient détenus par la Coordination depuis le 28 avril, laquelle détient toujours deux membres des Forces de défense et de sécurité maliennes. Le 27 avril, à Ménaka, la Plateforme a capturé neuf combattants de la Coordination qui sont maintenant détenus à Tabankort. La MINUSMA n'a plus eu accès à ces derniers depuis leur transfert à Tabankort. Dans la région de Kidal, la Coordination continue

de détenir un combattant du Groupe d'autodéfense Touaregs Imghad et alliés (GATIA), capturé le 20 janvier à Tabankort, tandis que deux autres combattants du GATIA capturés lors de la même opération ont été libérés en avril. La Coordination détient toujours également 16 membres des Forces armées maliennes capturés le 22 mai à Tessit, dans la région de Gao. La MINUSMA n'a pas été en mesure d'établir avec certitude le nombre de toutes les personnes détenues par les groupes armés ni les motifs et les conditions de leur détention, en raison d'un manque d'information et d'accès à ces personnes.

Violences sexuelles liées aux conflits

31. Au cours de la période considérée, la Mission a recensé 23 cas de violences sexuelles liées au conflit. Un juge a été nommé pour conduire des enquêtes sur un certain nombre de plaintes déposées par des organisations non gouvernementales au nom des victimes de violences sexuelles. Dans le même temps, 33 autres plaintes pour violations graves des droits de l'homme, y compris des actes de violences sexuelles liées aux conflits, ont été déposées le 6 mars auprès du tribunal de première instance de Tombouctou, à l'encontre de 15 membres des groupes armés. Il s'agissait de la troisième plainte collective de ce genre depuis le mois de novembre 2014. Les services mis à la disposition des victimes de tels actes sont toutefois très limités. La Mission suit de près le processus.

Protection de l'enfance

32. Au cours de la période considérée, 16 nouveaux cas de recrutement d'enfants par le MNLA, le GATIA, la CMFPR-II, le Ganda Izo et le MAA (Plateforme) à Ansongo, Intilit (région de Gao) et à Tombouctou, ainsi que par le Mouvement pour l'unité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) dans la région de Mopti, ont été enregistrés. Parmi ces enfants, 15 ont été arrêtés et détenus par les Forces de défense et de sécurité maliennes, dont certains pendant quatre mois. Dix de ces 15 enfants ont été libérés en mars et en avril, portant à 10 le nombre d'enfants détenus pour association présumée avec des groupes armés. La MINUSMA et l'UNICEF ont effectué six visites dans les centres de détention de Bamako et rencontré des fonctionnaires des Ministères de la femme, de l'enfant, des affaires familiales, de la défense et des anciens combattants en vue d'assurer la prompt libération des enfants détenus.

33. La MINUSMA et l'UNICEF ont pu confirmer l'utilisation de neuf écoles par des groupes armés, et six autres ont été signalées comme étant utilisées. Le Centre de formation professionnelle de Gao, libéré par les forces de la MINUSMA, le 6 décembre 2014, a été remis en état.

V. Rétablissement de l'autorité de l'État

34. Peu de progrès ont été accomplis dans le rétablissement de l'autorité de l'État dans le nord au cours de la période considérée. Au 23 avril, la présence des représentants de l'État dans la région de Gao s'établissait comme suit : 1 gouverneur; 4 préfets sur 5; et 18 sous-préfets sur 25, principalement dans les centres urbains d'Ansongo, de Bourem et de Gao. La région de Mopti comptait

1 gouverneur, 8 préfets sur 8 et 43 sous-préfets sur 55 et celle de Tombouctou 1 gouverneur, 5 préfets sur 5 et 17 sous-préfets sur 31. Tous les fonctionnaires de Kidal (1 gouverneur, 4 préfets et 11 sous-préfets) ont été transférés de Bamako à Gao à la mi-février, dans l'attente de leur redéploiement à Kidal. Le nombre total de sous-préfets présents dans leurs lieux d'affectation a toutefois diminué, passant de 55 à 43 (12 ont quitté leur poste en raison de l'insécurité).

35. Bien que profondément inquiets pour leur sécurité, d'autres juges, des procureurs et des membres du personnel pénitentiaire sont retournés dans le nord. Dans la région de Gao, le Procureur de la République auprès du tribunal de première instance, le Président du tribunal et le juge d'instruction sont rentrés et ont repris leurs fonctions le 30 mars. Le nouveau Président du tribunal de première instance de Tombouctou, un juge et le Procureur sont arrivés au cours de la deuxième quinzaine du mois de mars. L'arrivée de magistrats devrait aider à faire face au nombre exceptionnellement élevé de personnes actuellement en détention provisoire. Suite à la signature d'un arrêté ministériel autorisant le déploiement d'un plus grand nombre de personnel dans le nord du pays, la MINUSMA a commencé à aider le Ministère de la justice à déployer environ 30 agents de l'administration pénitentiaire dans le nord pour remédier à l'insuffisance chronique des effectifs dans les prisons.

36. La MINUSMA et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont continué d'unir leurs efforts en vue de renforcer les institutions judiciaires et pénitentiaires dans le nord du pays. Le 20 mars, la police de la MINUSMA a inauguré et remis des gendarmeries et des commissariats rénovés et équipés aux forces de gendarmerie et de police nationale de Gao. Le 21 mars, le Service de la lutte antimines de l'ONU a achevé la remise en état de trois armureries dans la ville de Gao à l'appui d'un poste de police et de deux gendarmeries. La Maison centrale d'arrêt de Tombouctou a été rouverte le 24 mars, les travaux de rénovation entrepris dans le cadre d'un projet à effet rapide de la MINUSMA étant achevés. Le PNUD a terminé la remise en état du tribunal de Gourma Rharous, le 21 avril et fourni des équipements aux directions régionales des établissements pénitentiaires de Gao, Mopti et Tombouctou. En outre, la MINUSMA et le PNUD, par l'intermédiaire de la cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires, ont aidé le Gouvernement à revoir son plan de réforme de la justice et du système pénitentiaire.

37. La Mission a continué de collaborer activement avec les représentants des Forces de défense et de sécurité maliennes, de la Commission défense, sécurité et protection civile de l'assemblée nationale et des organisations de la société civile engagées dans la réforme du secteur de la sécurité et de les soutenir. La Mission a trouvé un accord avec le Ministère de la défense et des anciens combattants pour appuyer la mise en œuvre de la loi d'orientation et de planification militaire pour la période 2015-2019, qui a été adoptée le 13 février, en commençant par un atelier de sensibilisation et de planification à Bamako. En collaboration avec le National Democratic Institute (NDI), la MINUSMA a organisé une réunion de deux jours au Centre de formation au maintien de la paix de Bamako, le 31 mars et le 1^{er} avril, afin d'expliquer aux acteurs de la société civile le rôle qu'ils peuvent jouer dans la réforme du secteur de la sécurité et d'exposer l'appui fourni par la Mission au processus. Par ailleurs, un projet pilote de remise en état des infrastructures frontalières à Labezanga, entre le Mali et le Niger, a été finalisé.

38. En mars et en avril, le PNUD a aidé le Gouvernement à renforcer ses capacités afin de réformer le secteur de la sécurité, notamment en dispensant une formation à 575 membres de la Police nationale, de la gendarmerie, des services de protection civile et de la Garde nationale, dont 10 % étaient des femmes.

VI. Assistance humanitaire

39. La détérioration de la sécurité dans le nord du Mali a continué d'entraver la mise en œuvre des projets et la fourniture de l'assistance humanitaire. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré une augmentation notable du nombre d'incidents ayant des répercussions sur l'acheminement de l'aide humanitaire, avec plus de 30 incidents comptabilisés entre le 1^{er} janvier et le 23 avril contre 23 en tout en 2014. À peu près la moitié de ces incidents étaient liés à la violence à l'encontre des membres du personnel, des biens et des infrastructures humanitaires, tandis que les autres étaient liés à des opérations militaires et de groupes armés et aux hostilités. La MINUSMA a assuré la sécurité des acteurs humanitaires dans ces régions et leur a fourni des services d'escorte afin de leur permettre d'évaluer les besoins et d'acheminer l'aide nécessaire. Quatre cas de violence à l'encontre de travailleurs, de biens et d'installations humanitaires ont été relevés au cours de la période considérée, y compris le meurtre d'un membre du personnel du Comité international de la Croix-Rouge par un groupe extrémiste dans la région de Gao, le 30 mars. Trois autres dossiers liés au climat général d'insécurité et de criminalité ont conduit à la suspension temporaire des activités et au retrait des organisations non gouvernementales dans les régions de Mopti et de Tombouctou.

40. Au 1^{er} juin, 59 565 personnes déplacées supplémentaires ont été signalées dans les régions de Tombouctou (54 441), de Gao (3 041) et de Mopti (2 083) depuis la multiplication des affrontements dans le nord du Mali le 27 avril. Par conséquent, leur nombre total s'élève dorénavant à 102 757. Près de 732 nouveaux réfugiés ont fui dans les pays voisins, à savoir la Mauritanie (236), le Niger (238) et le Burkina Faso (258), venant s'ajouter aux 137 500 réfugiés maliens déjà enregistrés dans ces pays par le HCR depuis que la crise a éclaté début 2012.

41. Selon les résultats du cadre harmonisé, l'outil analytique servant à uniformiser les systèmes d'évaluation de l'insécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest et au Sahel, au mois de mars 2015, au moins 410 000 personnes auraient besoin d'une aide alimentaire immédiate d'avril à août 2015 et près de 2,7 millions de personnes seraient en situation d'insécurité alimentaire modérée. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni une aide alimentaire d'urgence à 90 000 déplacés, rapatriés et personnes touchées par des contraintes économiques et liées à l'environnement, en mars, et à 130 000, en avril et en mai. Le PAM prévoit d'accroître son assistance afin de fournir une aide alimentaire d'urgence à 350 000 bénéficiaires au moins à l'approche de la période de soudure entre deux récoltes. Il a également fourni des soins vitaux à environ 50 000 enfants et à des femmes enceintes et allaitantes souffrant de malnutrition modérée à aigüe, en mars et en avril, et prévu d'aider près de 55 000 personnes souffrant de malnutrition au mois de mai.

42. Seulement 27 % des 377 millions de dollars nécessaires en 2015 pour financer le plan d'intervention humanitaire conjoint au Mali en 2015 avaient été mobilisés début juin, compromettant l'exécution d'activités humanitaires essentielles cette année.

VII. Relèvement rapide et développement

43. En dépit de la détérioration de la sécurité, plusieurs initiatives ont été entreprises avec succès dans le cadre des projets à effet rapide de la Mission pour aider à accroître la confiance et la résilience et à accélérer le relèvement des populations locales. Les initiatives allaient du développement des moyens de subsistance et du rétablissement de l'accès à l'eau et à l'électricité à la remise en état des structures gouvernementales dans les zones sous contrôle du Gouvernement. Depuis le 20 mars, 6 projets ont été menés à bien, 31 sont en cours d'exécution et un financement a été approuvé pour 55 projets supplémentaires. Le montant total du budget de ces 92 projets s'élève à 3 millions de dollars.

44. Le 11 mai, la MINUSMA et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ont commencé l'évaluation de 16 propositions de projets de lutte contre la violence communautaire, à Gao, Kidal, Mopti et Tombouctou, visant à prévenir le recrutement des jeunes à risque par des groupes armés et criminels et à contribuer à l'instauration d'un climat de confiance dans les communautés touchées.

45. L'équipe de pays des Nations Unies a commencé la mise en œuvre de quatre projets du Fonds pour la consolidation de la paix dans les régions de Gao et de Tombouctou dans les domaines : a) de l'éducation à la paix dans le nord du Mali; b) du renforcement des capacités et de la résilience des jeunes et des femmes en période de conflit; c) de la recherche de solutions à long terme pour la réintégration pacifique des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays; et d) de l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence sexuelle et sexiste.

46. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a continué de coordonner la reconstruction locale de mausolées à Tombouctou, avec l'appui de la MINUSMA. Les travaux de remise en état de trois bibliothèques privées renfermant des manuscrits anciens dans le centre historique de Tombouctou se sont poursuivis dans le cadre d'un projet à effet rapide avec l'aide de la Mission. Le 8 avril, des membres des forces de la MINUSMA se sont rendus sur le site archéologique d'Essouk (région de Kidal) et ont confirmé les allégations faisant état de pillages par la population locale. Essouk figure sur la liste provisoire des sites de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Mali.

VIII. Mise en œuvre opérationnelle de la Mission

47. Au 1^{er} juin, 83 % du personnel civil autorisé de la MINUSMA avait été déployé comme suit : 84 % des postes soumis à un recrutement international; 81 % des postes de Volontaire des Nations Unies et 85 % de l'ensemble des postes soumis à un recrutement national. Pour ce qui est de la parité entre les sexes, 32 % des postes soumis à un recrutement international, 34 % des postes de Volontaire des Nations Unies et 21 % des postes soumis à un recrutement national étaient occupés par des femmes.

48. Au 1^{er} juin, les effectifs autorisés de 1 440 hommes de la composante police de la Mission étaient pourvus à 73 %, soit 1 055 personnes (65 % de policiers, dont 8 % de femmes et 76 % des effectifs des unités de police constituées déployés, dont 3 %

de femmes). À la fin du mois d'avril, l'une des unités de police constituées stationnée à Gao a été rapatriée.

49. Au 1^{er} juin, les effectifs autorisés de 11 200 hommes de la composante militaire de la Mission étaient pourvus à 81 %, soit 9 043 hommes des formations terrestres (y compris 244 officiers d'état-major). Les femmes représentent 2 % des effectifs. La force est composée d'unités de manœuvre (66 %), d'éléments habilitants (29 %) et de multiplicateurs de force (5 %) et est déployée à Bamako (10 %), dans le secteur ouest (régions de Tombouctou et de Mopti) (26 %), dans le secteur est (région de Gao) (36 %) et dans le secteur nord (région de Kidal) (28 %).

50. Les efforts se sont poursuivis afin d'atteindre une pleine capacité opérationnelle. Au cours de la période considérée, des systèmes tactiques aériens sans pilote et non armés, avec une piste d'atterrissage spécialement construite et trois hélicoptères armés ont été déployés à Tombouctou. D'ici au mois d'août, la Mission prévoit de déployer deux hélicoptères de portée moyenne supplémentaires à Kidal et à Tombouctou. Toutefois, la MINUSMA attend toujours le déploiement d'un deuxième bataillon d'infanterie, qui aurait dû avoir lieu il y a plus de 16 mois, et de deux compagnies de protection de la force. Il reste encore à trouver un pays qui fournit des contingents capables de fournir une unité d'hélicoptères armés supplémentaire. Des préoccupations subsistent en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents pour la plupart des unités d'infanterie.

51. Les attaques constantes de convois dans le nord du Mali par des criminels ou des acteurs extrémistes violents, comme mentionné au paragraphe 19 ci-avant, continuent de faire peser une grave menace sur la capacité de la Mission à acheminer des fournitures pour le personnel et les bases dans le nord et entraînent des retards non négligeables pour les projets de construction. La détérioration de la situation en matière de sécurité, l'absence de véhicules de sécurité adéquats, d'itinéraires secondaires de ravitaillement pour rallier le nord du Mali, ainsi que les actes de vandalisme qui empêchent le fonctionnement de l'aéroport de Kidal, avaient eu des répercussions négatives sur la capacité de la Mission et de ses sous-traitants d'assurer le réapprovisionnement en temps voulu des effectifs déployés dans le nord, notamment à Aguelhok, Kidal et Tessalit. La Mission continue de connaître des pénuries d'eau dans la région de Kidal et s'emploie à remédier à cette situation, par l'intermédiaire de ses sous-traitants. La situation de plus en plus critique en ce qui concerne les opérations d'appui dans le nord du Mali a été évaluée dans le cadre de la révision du Concept stratégique de la Mission mentionné ci-après.

52. Pendant la période considérée, la MINUSMA a continué de mettre en œuvre sa stratégie de lutte contre les engins explosifs improvisés et son plan d'action en vue d'améliorer la sûreté et la sécurité de son personnel. Les deux compagnies de neutralisation, enlèvement, destruction des engins explosifs et d'inspection des routes ont réalisé 17 missions à l'appui des convois, déminé quotidiennement des routes et effectué des opérations de reconnaissance et de marquage à la suite d'explosions afin de neutraliser les engins explosifs improvisés et d'enlever les munitions non explosées. Une formation à la neutralisation des engins explosifs improvisés a été dispensée à 156 soldats et policiers de la MINUSMA, ainsi qu'une formation individuelle à l'utilisation des trousseaux de premiers secours pour les 174 membres du personnel, l'accent étant mis en particulier sur les unités d'infanterie. Une formation préalable au déploiement dans le domaine de la lutte contre les engins explosifs improvisés a également commencé pour les nouvelles

unités d'infanterie et celles qui sont relevées, et 863 soldats ont été formés au cours de la période considérée.

IX. Aspects financiers

53. J'ai soumis à l'attention de l'Assemblée générale une note demandant un financement supplémentaire au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, d'un montant de 80,3 millions de dollars (voir [A/69/828](#)), en sus du crédit de 830,7 millions de dollars déjà ouvert aux fins du fonctionnement de la Mission pour le même exercice en vertu des dispositions de sa résolution 68/259 B, afin de permettre à la Mission d'appuyer un plan d'action pour lutter contre les engins explosifs improvisés, y compris la formation des contingents militaires et de police de la Mission dans ce domaine, améliorer les capacités de protection de la force et renforcer les capacités de lutte contre les engins explosifs des Forces de défense et de sécurité maliennes. Dans le même temps, mon projet de budget pour le fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, d'un montant brut de 936,1 millions de dollars, est actuellement soumis à la Cinquième Commission pour examen et analyse (voir [A/69/784](#)). En cas de prorogation du mandat de la Mission par le Conseil de sécurité au-delà du 30 juin 2015, les dépenses de fonctionnement de la Mission jusqu'au 30 juin 2016 ne dépasseraient pas les montants approuvés par l'Assemblée.

54. Au 29 mai 2015, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINUSMA s'élevait à 34,1 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1 868,8 millions de dollars.

55. Au 30 avril 2015, les montants dus aux pays qui ont fourni des contingents et des unités de police constituées s'élevaient à 113,8 millions de dollars. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et aux unités de police constituées avait été effectué pour la période allant jusqu'au 28 février 2015, tandis que le remboursement des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents avait été effectué pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2014, conformément au calendrier des versements trimestriels.

X. Concept stratégique de la Mission

56. En vue de l'examen par le Conseil de sécurité de la prorogation du mandat de la Mission et à la lumière de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité au Mali depuis 2014, la MINUSMA a procédé à l'examen de son concept stratégique de mission d'octobre 2013. Il sera finalisé et approuvé par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, au mois de juillet.

57. La version révisée du projet de concept stratégique de la Mission a recensé l'objectif vers la réalisation desquels tous les efforts intégrés devraient être dirigés : « Sur la base d'un règlement politique, les conditions sont instaurées pour que des autorités de l'État légitimes et opérationnelles puissent assurer la sécurité et fournir des services de base à la population ». Trois objectifs principaux de la Mission ont été identifiés pour parvenir à cet objectif ultime, à savoir : a) un processus de paix crédible et viable, soutenu par les acteurs régionaux, qui inclut des processus aux

niveaux national et sous-national, en vue de promouvoir un accord de paix viable et sa mise en œuvre; et b) la sécurité et la stabilisation, grâce à des mesures intégrées, dans les principaux domaines qui revêtent une importance cruciale pour le processus de paix. Pour cela il faudrait que c) la Mission dispose de toutes ses capacités opérationnelles, notamment de protection et d'appui, et puisse mener à bien les tâches prioritaires. La protection des civils et la communication effective avec le public sont considérées comme des tâches prioritaires qui intéressent toutes les activités.

58. En vue de la réalisation de ces objectifs et pour rentabiliser au mieux ses ressources limitées, la Mission concentrera ses efforts sur cinq grandes régions Gao, Kidal, Ménaka, Mopti et Tombouctou. Une approche intégrée et pluridimensionnelle, adaptée aux conditions politiques et de sécurité, de gouvernance, d'aide humanitaire et de développement propres à chaque zone, sera élaborée, assortie des ressources nécessaires à l'appui des efforts déployés par secteur. La MINUSMA continuera de collaborer étroitement avec les Maliens, les partenaires internationaux, régionaux et des Nations Unies : le projet de concept stratégique est aligné sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide à la consolidation de la paix et au développement et le processus de définition des objectifs approuvé par le Gouvernement malien.

59. En vue d'appuyer la bonne exécution du mandat, la version révisée du projet de concept stratégique prévoit que les déploiements dans les 16 sites actuels devront appuyer les trois objectifs primordiaux et les zones géographiques prioritaires recensées aux paragraphes 57 et 58, en tenant compte du degré d'appui opérationnel disponible. Dans certains endroits, toutes les composantes de la Mission auraient une présence continue; des sites comprendraient des militaires et des policiers des unités constituées, et des dispositions prévoiraient le déploiement temporaire de civils; par ailleurs, des bases seraient uniquement destinées à accueillir une présence militaire ou de policiers d'unités constituées afin de permettre à des unités militaires plus importantes de mener des opérations expéditionnaires.

60. Cette approche plus ciblée de la MINUSMA exigerait considérablement plus de souplesse et de mobilité de la part de la Mission, notamment en ce qui concerne les escortes des convois, les patrouilles de longue distance et les capacités aériennes. En particulier, la MINUSMA devrait être en mesure de subvenir à ses besoins, de garantir l'accès aux principales voies d'acheminement ainsi qu'aux grands centres de population. Il faudrait pour cela reconfigurer les moyens militaires et de police pour faire en sorte que les capacités de logistique militaire soient renforcées ainsi que l'appui à la Mission dans les zones dangereuses qui ne permettent pas la présence de personnel contractuel civil. Il faudrait également mettre davantage l'accent sur les moyens suffisants à octroyer aux contingents militaires et aux unités de police constituées, ainsi que sur le renforcement de la protection. Les progrès accomplis par la Mission pour réduire et prévenir le danger posé par les mines et autres engins explosifs improvisés pour le personnel de la Mission illustrent les résultats qui peuvent être obtenus en veillant à ce que les unités disposent de l'équipement, de la formation et des procédures appropriées pour opérer dans des environnements asymétriques. Une approche qualitative plutôt que quantitative sera adoptée en vue de garantir que la Mission dispose de la mobilité et de la souplesse dont elle a besoin et que celles-ci puissent être préservées dans les régions reculées.

61. À titre provisoire, la MINUSMA élabore des séries de mesures novatrices pour augmenter les chances de survie afin d'améliorer la capacité opérationnelle de

certain contingents jusqu'à ce que les moyens prévus dans les états des besoins par unité soient pourvus organiquement ou en puisant dans ceux d'autres unités déployées. Ces mesures comprendront la fourniture de services liés à l'approvisionnement en eau purifiée, en électricité et en petits travaux de génie. Toutefois, sur le long terme, les unités non productives devront être évaluées et remplacées afin de permettre à la Mission d'atteindre la souplesse et la mobilité primordiales tant pour maintenir sa présence que pour accéder au nord du pays. Les autres efforts faits actuellement pour accroître la performance des unités militaires et de police comprennent notamment le renforcement de la formation et des entraînements sur le théâtre d'opérations de la Mission. La Mission coopère également étroitement avec ses sous-traitants pour faire en sorte que leurs capacités de transport satisfont aux critères qualitatifs exigés pour opérer sur des itinéraires difficiles et dangereux.

XI. Observations

62. La signature, le 15 mai à Bamako, de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali par le Gouvernement malien et certains groupes armés a marqué une étape décisive dans le dialogue intermalien. Je félicite le Gouvernement et les groupes armés concernés de cette avancée importante. Je suis reconnaissant à l'Algérie et aux membres de l'équipe de médiation, ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble, des efforts qu'ils ont déployés pour encourager et appuyer le processus de paix, en concluant l'accord préliminaire de Ouagadougou le 18 juin 2013 et en entamant le processus d'Alger en juillet 2014. La présence d'un très grand nombre de chefs d'État et de représentants des gouvernements et des organisations internationales à Bamako lors la signature de l'accord témoigne du niveau de mobilisation sans précédent de la communauté internationale en faveur du processus de paix.

63. C'est en dernier ressort aux Maliens qu'incombe la responsabilité d'assurer la paix. Pour continuer d'avancer durablement vers la paix et la réconciliation, il faut que les parties se mobilisent véritablement. Le règlement politique du conflit que toutes les parties appellent de leurs vœux passe par la participation et l'appui de toutes au processus de paix, lequel sera également indispensable pour remédier à l'insécurité, à la criminalité, aux déficiences de la gouvernance, aux besoins humanitaires et au sous-développement qui menace un pan de plus en plus grand du Mali et de sa population. Le fait que la Coordination ait paraphé l'accord de paix le 14 mai est un bon début, mais elle ne doit pas s'arrêter là. Je demande instamment à ses dirigeants de ne pas perdre de vue leurs responsabilités ni les groupes qu'ils entendent représenter, et de signer l'accord sans plus tarder.

64. La violence qui s'est généralisée et intensifiée à la veille du 15 mai et depuis met clairement en évidence les risques auxquels le Mali restera exposé si le dialogue est interrompu. Je suis vivement préoccupé par les nombreuses violations du cessez-le-feu commises ces dernières semaines par les mouvements armés dans le nord du pays, y compris par la prise de Ménaka par la Plateforme le 27 avril. Les actes de violence, commis par toutes les parties, visent de plus en plus souvent les civils et les autorités locales et portent gravement atteinte aux droits de l'homme. Ils ont contraint des milliers de personnes à fuir. La signature, par une partie, de l'accord de paix ne l'autorise pas à recourir à des moyens militaires. J'exhorte toutes les parties à respecter les accords de cessez-le-feu et les déclarations sur la cessation

des hostilités applicables et à continuer de participer aux mécanismes mis en place pour surveiller leur application.

65. Compte tenu de l'urgence de la situation, mon Représentant spécial a proposé, en collaboration avec l'équipe de médiation, un plan à deux volets visant, premièrement, à mettre fin aux hostilités dans les régions du nord et, deuxièmement, à examiner les modalités pratiques de mise en œuvre de l'accord de paix et à clarifier les observations des parties à son sujet. Les consultations menées sur ces deux volets et la signature, par le Gouvernement malien et la Coopération, de documents portant sur la mise en œuvre de l'accord de paix et les modalités du cessez-le-feu pour régler la situation à Ménaka représentent un progrès considérable dans le processus de paix intermalien. Par conséquent, le 5 juin, la Coopération a fait savoir qu'elle signera l'accord de paix, ce dont je me félicite. Je regrette néanmoins que la Plateforme ait refusé de signer ces accords, péniblement négociés, et l'invite vivement à le faire dans les jours qui viennent.

66. À l'avenir, j'engage tant les signataires que les non-signataires, aidés de l'équipe de médiation, à se concentrer sur les modalités de mise en œuvre de l'accord et sur des garanties qui rassureraient les parties sur la prise en compte de leurs demandes durant la phase de mise en œuvre. Les parties devront, en toute bonne foi, repérer et commencer à appliquer les éléments de l'accord qui contribuent à établir la confiance mutuelle et à apporter des avantages tangibles aux divers groupes de population dans tout le pays. La fragmentation de la population malienne est en passe de devenir une des tragédies de ce conflit - et un sujet de préoccupation futur. Je demande instamment à toutes les parties de s'associer pour expliquer à la population en quoi consiste le processus de paix, de façon à ce que celle-ci l'adopte, et à favoriser la réconciliation nationale à tous les niveaux. En outre, j'engage vivement le Gouvernement à tout faire pour assurer la sécurité et fournir les services de base dans les régions où il est présent afin de rassurer la population sur le fait qu'il est très attaché au bien-être de ses citoyens.

67. À ce tournant critique, la fourniture d'un appui continu et cohérent de l'équipe de médiation et de la communauté internationale sera essentielle pour montrer aux parties qu'un accord politique global est réalisable. Le soutien de la communauté internationale et l'attribution de ressources financières seront indispensables pour mettre l'accord en œuvre concrètement et obtenir rapidement des résultats. La participation des donateurs sera fondamentale pour concrétiser la promesse de développement économique exprimée dans l'accord.

68. Je recommande que le Conseil de sécurité envisage de réorienter le mandat de la Mission comme suit : premièrement, la mission de bons offices de la MINUSMA pourrait être modifiée de manière à faciliter et à appuyer le dialogue avec tous les intervenants et entre eux, pour encourager toutes les parties à adhérer sans réserve à l'accord et à le mettre en œuvre de manière concertée. Les mesures prises pour faciliter le dialogue en faveur de la réconciliation et de la cohésion sociale aux niveaux local et national pourraient être renforcées par des activités de sensibilisation et d'appui menées auprès des autorités locales, des chefs locaux et religieux et de la société civile, ce qui pourrait empêcher les tensions intercommunautaires de s'aggraver et contribuer à améliorer la confiance au sein de la population. Dans cette optique, j'encourage les donateurs à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali, géré par la Mission.

69. Deuxièmement, dans le cadre des efforts déployés pour faire avancer le processus de paix, la Mission pourrait continuer de faire de la sécurité et de la stabilisation ses premières priorités. À ce titre, elle pourrait surveiller et superviser plus étroitement le respect du cessez-le-feu, notamment grâce à un renforcement des mécanismes de contrôle, à des mesures de confiance et à un dialogue actif avec tous les groupes armés. Pour garantir l'efficacité de la surveillance et de l'établissement des rapports, il faudra que tous les membres de la Mission s'attachent à prévenir les violations potentielles des accords de cessez-le-feu et à enquêter à leur sujet, et qu'ils collaborent étroitement avec tous les éléments armés. Pour aller plus loin, le Conseil de sécurité pourra souhaiter prévoir des sanctions contre les auteurs de violations du cessez-le-feu. À cette fin, je recommande qu'il autorise le déploiement de 40 observateurs militaires en plus de l'effectif militaire actuel, pour aider la MINUSMA dans ses activités de surveillance et de contrôle du respect des accords de cessez-le-feu conclus entre les parties maliennes. La surveillance du respect des droits de l'homme, la fourniture d'un appui opérationnel pour les activités de réduction de la violence de quartier et de lutte contre l'impunité, la lutte antiexplosifs et la sensibilisation aux dangers posés par les explosifs et la prise de mesures énergiques pour assurer la protection des civils en cas de menace imminente d'atteinte à leur intégrité physique sont autant de mesures qui pourraient favoriser le retour à un environnement plus stable, essentiel pour faciliter le dialogue à tous les niveaux.

70. Troisièmement, la Mission pourrait aider les parties à mettre en œuvre l'accord de paix de manière progressive et concertée. En tant que seul membre de l'équipe de médiation internationale ayant une présence dans le nord, la MINUSMA aura un rôle prépondérant à jouer, non seulement du fait de la fonction de secrétariat du Comité de suivi de l'accord qui lui a été confiée mais aussi en ce qui concerne la mise en œuvre de certaines dispositions de l'accord sur le terrain. Elle pourrait aider les parties à déterminer quelles sont les mesures d'application qui favorisent la confiance, qui incitent les autres parties à adhérer à l'accord et qui contribuent à sa mise en œuvre globale, concertée et complète, et à classer ces mesures par ordre de priorité. Il pourrait s'agir de mesures visant à promouvoir la justice et la réconciliation prévues dans l'accord, et qui aideraient les parties à établir des plans et des cadres de mise en œuvre des dispositions relatives à la réforme de la sécurité et de la défense, y compris aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Il faudra pour cela un accompagnement, de la patience dans le dialogue et un engagement soutenu, que la MINUSMA pourra apporter du fait de sa présence sur le terrain.

71. Les attaques de plus en plus nombreuses commises récemment contre des partenaires humanitaires sont très préoccupantes, car elles empêchent l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations touchées. Je demande à toutes les parties de contribuer à établir un environnement sûr pour l'accès humanitaire et l'espace humanitaire, et de se dissocier des auteurs de ces attaques. L'engagement sans faille de la MINUSMA et l'appui qu'elle apporte pour garantir l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire resteront au cœur de ses attributions.

72. Le nord du Mali est très dangereux, ce qui rend difficile la conduite des activités. Il y a tout lieu de penser que, dans un avenir proche, la MINUSMA restera confrontée à d'importantes difficultés au niveau de la sécurité et sur le plan opérationnel. L'extrémisme violent, la criminalité transnationale organisée et le

banditisme continueront de menacer gravement les efforts de stabilisation en cours. Je demande au Mali, à la région et aux partenaires internationaux de continuer de redoubler d'efforts pour lutter contre ces menaces et de renforcer les capacités aux frontières pour en améliorer la sécurité.

73. Parallèlement, il faut absolument que les unités fournies par les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police disposent des capacités et des compétences requises pour pouvoir agir de manière sûre et efficace dans des environnements aussi difficiles. C'est pourquoi, outre le déploiement de 40 observateurs militaires évoqué au paragraphe 69 ci-avant, je propose à ce stade non pas de renforcer les effectifs militaires et de police de la Mission, mais de réorganiser les moyens dont ils disposent de façon à qu'ils gagnent en mobilité, surveillent plus activement le respect du cessez-le-feu et des mesures de renforcement de la confiance, et soient mieux à même d'assurer, en toute autonomie, leur protection et celle de la Mission. Je demande aux partenaires bilatéraux d'appuyer le déploiement des contingents au Mali, notamment en leur proposant des formations préalables et en leur fournissant le matériel dont ils ont besoin.

74. Les attaques commises contre la MINUSMA et ses sous-traitants sont inacceptables et doivent immédiatement cesser. Je condamne fermement ces actes barbares et exprime mes sincères condoléances aux familles des victimes, ainsi qu'aux autorités maliennes et à celles des pays d'origine des Casques bleus des Nations Unies qui ont perdu la vie. Je demande à nouveau que les crimes commis fassent l'objet d'une enquête et soient sévèrement sanctionnés. Je me félicite que la MINUSMA et l'opération Barkhane continuent de coopérer, conformément à leur mandat, et je remercie l'armée française de l'assistance essentielle qu'elle ne cesse d'apporter à la Mission, notamment en matière d'évacuation sanitaire.

75. Par conséquent, je recommande que le Conseil de sécurité prolonge d'un an, à savoir jusqu'au 30 juin 2016, le mandat de la Mission, celle-ci disposant d'un effectif renforcé de 11 240 éléments, y compris les 40 observateurs militaires recommandés, et de 1 440 policiers, cet effectif restant inchangé, et qu'il réoriente le mandat de la Mission comme exposé ci-dessus.

76. La MINUSMA continuera de s'acquitter de son mandat dans un environnement instable et devra donc faire preuve de souplesse et d'une grande capacité d'adaptation. Au fur et à mesure des progrès réalisés dans le processus de paix, il faudra peut-être envisager d'attribuer des ressources et des tâches supplémentaires pour appuyer certaines activités d'exécution. Dans cette perspective, j'engage le Conseil de sécurité à rester mobilisé afin de soutenir le processus de paix intermalien et à procéder à l'examen périodique du mandat de la Mission.

77. Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial pour le Mali, Mongi Hamdi, et à tous les membres du personnel en civil et en tenue des Nations Unies déployés au Mali pour le dur labeur qu'ils continuent d'accomplir dans des conditions très difficiles. Je remercie également tous les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police, l'Union africaine, la CEDEAO, l'Union européenne et les partenaires bilatéraux, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et tous les autres partenaires pour leurs contributions importantes en faveur de la paix et de la stabilité au Mali.

Annexe

**Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies
pour la stabilisation au Mali : effectifs militaires
et de police au 1^{er} juin 2015**

	<i>Effectifs militaires</i>			<i>Effectifs de police</i>								
	<i>Officiers d'état-major et unités</i>			<i>Policiers</i>			<i>Unités de police constituées</i>			<i>Total effectif de police</i>		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Allemagne	7	1	8	7		7				7		7
Bangladesh	1 583		1 583				140		140	140		140
Bénin	256		256	27	1	28	140		140	167	1	168
Bosnie-Herzégovine	2		2									
Burkina Faso	857	14	871	20	2	22				20	2	22
Burundi				15		15				15		15
Cambodge	304	13	317									
Cameroun	3		3	17	1	18				17	1	18
Canada	1		1									
Chine	388	14	402									
Côte d'Ivoire	123		123	11	1	12				11	1	12
Danemark	18	1	19									
Djibouti				1		1				1		1
Égypte	63		63									
El Salvador	87	4	91									
Estonie	1	1	2									
États-Unis d'Amérique	10		10									
Finlande	4		4									
France	18		18	5		5				5		5
Gambie	2		2									
Ghana	214		214	1		1				1		1
Guinée	232		232	4	1	5				4	1	5
Guinée-Bissau	1		1									
Indonésie	37	2	39									
Italie	2		2									
Jordanie	1		1	3		3				3		3
Kenya	3	1	4									
Libéria	42	4	46									
Madagascar				2		2				2		2
Mauritanie	6		6									
Namibie												
Népal	170	4	174									
Niger	854	5	859	8	1	9				8	1	9
Nigéria	155	25	180	2		2	119	20	139	121	20	141
Norvège	18	3	21									
Pays-Bas	452	22	474	18	6	24				18	6	24
Portugal	45	4	49									
République de Corée				2		2				2		2

	<i>Effectifs militaires</i>			<i>Effectifs de police</i>								
	<i>Officiers d'état-major et unités</i>			<i>Policiers</i>			<i>Unités de police constituées</i>			<i>Total effectif de police</i>		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
République démocratique du Congo				5	1	6				5	1	6
Roumanie	1		1									
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2		2									
Rwanda				1		1	14		14	15		15
Sénégal	662	2	664	11	2	13	273	2	275	284	4	288
Sierra Leone	3		3									
Suède	226	17	243	1	2	3				1	2	3
Suisse	1		1									
Tchad	1,097	13	1,110	4		4				4		4
Togo	917	18	935	4		4	140		140	144		144
Tunisie				10		10				10		10
Turquie				1		1				1		1
Yémen	7		7	9		9				9		9
Total	8 875	168	9 043	189	18	207	826	22	848	1 015	40	1 055

Carte

